

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2026/02/02

Date de convocation
20 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le **LUNDI 02 FEVRIER 2026** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Date d'affichage
27 janvier 2026

Nombre de conseillers

Exercice : 26
Présents : 20
Votants : 21

Etaient présents :

Monsieur Alain CAYET
Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES -
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -
Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -
Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Madame Sandrine SERGEANT

AU

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick BRUGUET

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel avec Mme Rose-Marie SEILIEZ relatif à une erreur d'attribution de concession funéraire

Monsieur le Maire expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants relatifs aux transactions ;

Vu l'erreur reconnue par les services municipaux concernant l'attribution de la concession funéraire n°1153 – plan RV205 au cimetière communal, concédée initialement le 15 juin 2020 à Mme Rose-Marie SEILIEZ ;

Considérant que cette erreur d'attribution a causé à Mme SEILIEZ un préjudice financier évalué à 890 € ;

Considérant que, dans un souci d'équité, d'apaisement et de bonne administration, il convient de procéder à un règlement amiable par la voie d'un protocole transactionnel ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération, prévoyant :

- ✓ le versement par la Commune d'une indemnité forfaitaire et définitive de 890€
- ✓ la régularisation par les services municipaux de la concession funéraire due à Mme SEILIEZ
- ✓ la renonciation par Mme SEILIEZ à toute action ou réclamation ultérieure en lien avec ce litige après exécution de la transaction

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le protocole transactionnel conclu entre la Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras et Mme Rose-Marie SEILIEZ, joint en annexe, visant à régler le litige relatif à l'erreur d'attribution de la concession funéraire n°1153 – RV205
- d'autoriser M. le Maire à signer le protocole transactionnel susmentionné ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre

Les crédits nécessaires au paiement de l'indemnité transactionnelle de 890€ seront inscrits au budget communal à la ligne correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 3 février 2026
Le Maire
Alain CAYET.

